

Vendredi 8 mars 2024

CONVENTION DE PRESTATION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE

Entre :

- ✓ **Le CCAS d'Andrézieux Bouthéon**, 5 avenue du Parc, 42160 Andrézieux-Bouthéon représenté par son Président : Mr
et
- ✓ **Madame Emmanuelle DESSIMOND** – psychologue clinicienne 1 rue des Erables 42330 Aveizieux, courriel : emmanuelle.dessimond@gmail.com téléphone : 06 88 07 39 32

Contexte :

L'UDCCAS a financé de mars 2022 à mars 2024 des séances d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour les agents administratifs et travailleurs sociaux des CCAS volontaires.

Ce financement arrivant à son terme, les CCAS participants ont souhaité maintenir les séances d'APP pour le groupe des travailleurs sociaux. Les CCAS suivants s'engagent à financer les séances d'APP à hauteur des participants mentionnés ci-dessous :

CCAS d'Andrézieux-Bouthéon : 1 TS, CCAS de Bonson : 1 TS, CCAS de la Ricamarie : 1 TS, CCAS de Rive de Gier : 3 TS, CCAS de Roche la Molière : 1 TS, CCAS de Saint Galmier : 1 TS, CCAS de Saint Just Saint Rambert : 1 TS et CCAS de Sorbiers : 2 TS

1. Article 1 : Bénéficiaires

Les travailleurs sociaux des différents CCAS bénéficieront de séances d'analyse de la pratique professionnelle.

2. Conditions de réalisation

Les séances auront lieu dans une salle de l'une des communes. Elles se tiendront les jeudis de 9h à 12h une fois par mois.

L'analyse de la pratique est un espace d'échanges afin que chaque membre puisse se ressourcer en analysant des situations amenées par les membres du groupe.

3. Responsabilités

La responsabilité pédagogique et l'animation sont confiées à Madame Emmanuelle Dessimond.

4. Durée et fréquence

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30 avril 2025.

Chaque séance a une durée de 3 heures. Chaque travailleur social bénéficiera de 10 séances dans l'année.

Madame Dessimond s'engage à réaliser 10 séances annuelles d'APP selon un calendrier préétabli et communiqué aux travailleurs sociaux. En cas d'impossibilité, Mme Dessimond s'engage à reporter les séances dues.

5. Conditions financières

Le coût de l'intervention de 3 heures est fixé à 285 € TTC frais de déplacement compris.

Mme Dessimond adressera ses factures à chacun des CCAS de façon trimestrielle (avril-mai-juin/ septembre octobre-novembre-décembre / janvier-février-mars)

Le CCAS règlera la prestation par virement bancaire à Mme Dessimond en mentionnant le numéro de facture ainsi que le CCAS.

Le groupe de TS étant de 11 participants, le coût annuel pour chaque participant est de 259.09 euros.

Les CCAS ayant plusieurs agents devront s'acquitter de ce montant à multiplier par le nombre d'agents inscrits à l'APP.

6. Conditions d'annulation

Les agents doivent, dans la mesure du possible, être présents aux séances d'APP, ainsi, leur absence tout motif d'absence confondu ne dispense pas le paiement du CCAS à la prestataire.

7. Suivi et évaluation

Madame Dessimond assure le suivi des présences et absences.

Madame Dessimond s'engage à proposer un bilan oral en fin d'année avec les participants afin de recueillir les suggestions d'amélioration, attentes. Madame Dessimond peut réaliser un bilan écrit, quantitatif et qualitatif de l'année d'APP.

8. Litiges

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires le

à

Pour le CCAS
Le Président



Emmanuelle DESSIMOND
Psychologue clinicienne
N° SIREN 838776540
N° ADELI 429305907